

DETTES

DROITS - CONSEILS - ADRESSES



MEMBRE

DETTES CONSEILS SUISSE

*Les ficelles
du budget*

PRÉVENTION ROMANDE DU SURENDETTEMENT

I. ÉVALUATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Etablir un budget (voir dépliant budget)

Un budget équilibré permet de vivre sans faire de nouvelles dettes.

A qui et combien ?

- Avoir une vision d'ensemble : budget, état des dettes
- Rassembler les factures du même créancier > Détruire les doubles et garder la dernière en date
- Dresser la liste des créanciers :
nom – montant dû – montant déjà payé – échéance
- Demander un extrait à l'Office des poursuites s'il y a lieu
- Ecrire aux créanciers pour demander un sursis (*voir exemple de lettre*)

Un plan de désendettement peut être long, il doit par conséquent être supportable. Si vous vivez en couple, n'oubliez pas que vous êtes tous les deux concernés.

Vouloir rembourser trop à la fois et trop vite peut provoquer de nouvelles dettes.

De plus, le budget des dépenses courantes doit être respecté le plus scrupuleusement possible. Il faut éviter les pièges des cartes de crédit et les avances sur salaire.

Ne pas conclure un nouveau crédit pour effacer plus vite les dettes et ne pas faire appel à un institut de gestion de dettes. Cela ne fait qu'augmenter l'endettement (frais et intérêts élevés).

II. NÉGOCIER AVEC LES CRÉANCIERS

- Privilégier le rattrapage des charges courantes (loyer, assurance-maladie si arriérés)
- Vous pouvez liquider les petites factures dans un premier temps et négocier les plus importantes sur la durée
- Répartir le solde disponible du budget en fonction du nombre de créanciers et du montant total des dettes

III. SITUATIONS POSSIBLES ET STRATÉGIES

1. Les revenus sont insuffisants, égaux ou à peine supérieurs aux charges

En cas d'impossibilité de paiement, parfois, il n'y a pas d'autres alternatives que de laisser les dettes aller aux poursuites. Il ne sert à rien de se priver de nourriture, de ne pas payer le loyer ou l'assurance-maladie pour tenter de contenter des créanciers insistants. Jongler avec ses factures est fatiguant et souvent inefficace sur la durée. Informez-vous sur vos droits sociaux (allocation logement, subsides, prestations complémentaires, allocations diverses).

Poursuites :

Lorsque les poursuites sont inévitables, l'Office des poursuites calcule votre minimum vital. La différence entre ce montant et votre revenu est saisissable. Peuvent également être saisis des biens de grande valeur. Si rien n'est saisissable, le créancier recevra un acte de défaut de biens.

2. Le solde est suffisant pour permettre une négociation avec les créanciers

Dans cette situation deux possibilités existent en fonction de la marge financière mensuelle et du montant total des créances. Nous recommandons d'assainir l'endettement sur trois années maximum car au-delà les prévisions de revenu et la stabilité de la situation sont compliquées à garantir. Vivre plus de trois années en remboursant ses dettes est extrêmement contraignant et l'on ne peut pas se restreindre indéfiniment juste au-dessus du minimum vital.

- a) s'il y a assez d'argent disponible pour payer la totalité des dettes sur une durée de trois ans, vous pouvez **réaliser un plan de désendettement** ou concordat extra judiciaire sans remise :
 - répartir la capacité de remboursement en fonction du nombre de créanciers, de leurs exigences, du montant de la créance afin que l'ensemble des créanciers soit remboursé en même temps.
 - le nombre de mensualités doit être identique pour chaque créancier c'est ainsi que l'équité de traitement est garantie.
- b) s'il y a de l'argent disponible mais que les dettes sont trop élevées pour être éteintes en trois ans, vous pouvez réaliser un règlement amiable des dettes ou concordat avec remise partielle (extra judiciaire ou judiciaire (LP art. 333 et ss)) :
 - Partir de la capacité de remboursement, la multiplier par 36 mois (3 ans) et offrir ce montant aux créanciers pour solde de tout compte
 - Peut se faire avec un capital ou des paiements échelonnés
 - Traiter les créanciers avec égalité

3. Le solde est insuffisant pour permettre une négociation avec les créanciers

Peu de capacité de remboursement, dettes conséquentes, pas de règlement amiable possible, durée trop longue pour s'en sortir. Mais les revenus sont suffisants, le budget équilibré avec paiement des charges et impôts courants et capacité à gérer ses affaires sans faire de nouvelles dettes :

La faillite personnelle (LP art. 191)

S'adresser au Tribunal de 1^{ère} instance (Place du Bourg-de-Four 1, CP 3736, 1211 Genève 3)

Prévoir CHF 3'550.– pour l'avance des frais de procédure et l'émolument du Tribunal. Pour un couple, ce montant doit être doublé si les deux conjoints sont surendettés car chacun doit faire la démarche.

Un formulaire est à retirer aux greffes et le dossier doit : exposer l'historique des dettes et les motifs de la demande, démontrer qu'un règlement amiable est impossible, contenir un budget actuel, un état des dettes ainsi qu'un relevé du jour de l'Office des poursuites. La personne peut être convoquée pour une audience au tribunal.

Les conséquences de la faillite :

- La saisie de salaire cesse dès le prononcé de la faillite par le juge.
- La faillite est publiée dans la Feuille d'Avis Officielle.
- Le courrier est détourné à l'Office des Poursuites durant la procédure.
- Un inventaire des biens est établi.
- Inscription à la ZEK et l'IKO ce qui bloque l'obtention de crédits bancaires.

A l'issue de cette procédure, la personne n'est pas désendettée. Les dettes existent toujours mais elles deviennent des actes de défaut de biens délivrés après faillite valables 20 ans et qui peuvent être rachetés.

Le créancier peut relancer un acte de défaut de biens après faillite par un nouveau commandement de payer. Le débiteur doit faire opposition totale pour «non retour à meilleure fortune» et c'est le juge qui statuera.

Le débiteur contractant de nouvelles dettes après une faillite ne peut pas évoquer la notion de «non retour à meilleure fortune».

Rachat des actes de défaut de biens

Lorsque la situation financière le permet et que l'on peut à nouveau honorer tout ou partie de ses dettes, il est possible de proposer aux créanciers le rachat des actes de défaut de biens.

Pour cela, il est indispensable de négocier la somme due en proposant un montant pour solde de tout compte. Cette somme peut varier de 10% à 50% ou plus selon le type et l'ancienneté de la dette.

Il est judicieux d'écrire à tous les créanciers en même temps et de tendre à une équité de traitement. Cette négociation est plus aisée si l'on a à disposition un capital permettant un versement unique. Ainsi, avant de négocier, il est préférable de mettre une somme de côté.

En cas d'accord du créancier et lorsque le paiement a été effectué, il est nécessaire de vérifier que le créancier a radié l'acte de défaut de biens auprès de l'Office des Poursuites.

Une lettre de rachat doit contenir :

- Le numéro de l'acte de défaut de biens et faire mention qu'il s'agit d'une proposition de rachat.
- Une proposition formulée précisément et mentionnant le pourcentage de rachat et au besoin le nombre de versement. La proposition est faite pour solde de tout compte.
- Une demande de radiation de l'acte de défaut de biens après paiement.

Voir exemple de lettre en page 7.

Lettre ouverte à tous les créanciers

Mesdames, Messieurs,

Etant dans une situation financière difficile, mon épouse et moi-même sommes en train d'établir un plan de désendettement.

Nous vous demandons de bien vouloir suspendre les factures/arriérés et de patienter pendant 2 mois, maximum 3 mois.

À cette date, nous nous engageons à vous faire des propositions selon nos possibilités.

Par avance, nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Modalités de remboursement

Mesdames, Messieurs,

Comme convenu dans notre lettre du (date), après examen de notre situation, mon épouse et moi-même sommes en mesure de vous faire la proposition suivante :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Montant dû : | CHF 1'260.– |
| Premier versement à fin février : | CHF 160.– |
| De mars à juin (4 versements) : | CHF 200.– |
| En juillet (1 versement) : | CHF 300.– |

En cas d'accord de votre part, nous vous remercions de nous envoyer des bulletins de versement.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Proposition de rachat d'actes de défaut de biens (ADB) aux créanciers

Madame, Monsieur,

Après une période difficile où je ne disposais que du minimum vital pour vivre, ma situation financière s'améliore quelque peu et je suis en mesure de vous faire parvenir la proposition de rachat suivante.

Je souhaite pouvoir me désendetter et vous propose le rachat de mon ADB NO xxx de CHF 1'000.– à 50% (par exemple) de sa valeur, soit CHF 500.– pour solde de tout compte.

En cas d'accord, merci de me faire parvenir un bulletin de versement et, une fois le paiement effectué, de radier l'ADB auprès de l'Office des poursuites.

En vous remerciant d'avance et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

ADRESSES

Aide et conseils en cas de dettes

Centre social protestant (CSP) Genève - Service social
Rue du Village-Suisse 14 - CP 171 - 1211 Genève 8 - www.csp-ge.ch
T 022 807 07 00

Caritas Genève
Rue de Carouge 53 - 1205 Genève - www.caritas-geneve.ch
T 022 708 04 44

Le service social de votre commune

Hospice Général (HG) - Unité information et prévention
Cours de Rive 12 - CP 3360 - 1211 Genève 3 - www.hg-ge.ch
T 022 420 52 60

Liens internet

www.dettes.ch
www.opf.ge.ch